



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 12 mai 2009
à La Tour d'Auvergne

	TITULAIRES PRÉSENTS	SUPPLÉANTS PRÉSENTS	EXCUSÉS	POUVOIRS
Avèze	M.VERDIER Jean Pierre	M.SERRE Roger Mme GUILLAUME Odile	M.BRUGIERE René	
Bagnols	Mme HUMEAU Sophie M.MARION Gérard			
Cros	M.GATIGNOL Jean Louis	M.GUILLAUNEAU Claude	Mme BROUET Hélène	
Larodde	M.MARION Jean Claude M.BOYER Christian	Mme TRIGNOL Nicole		
La Tour d'Auvergne	M.GATIGNOL Philippe			
St-Donat	M.MARION François		Mme GREGOIRE Mireille	M.MARION François
St-Genès Champespe	M.VESSERRE Gérard Mme GATIGNOL Corinne			
St-Julien Puy Lavèze	M.BELLAIGUE Daniel		M. CLAMADIEU Yves	M.BELLAIGUE Daniel
St-Sauves	M.BRUT Claude Mme MARION Michelle		M.GUILLAUME Christian	M.BRUT Claude
Singles		M.MORVAN Claude	M.COUDERT Jean	
Tauves	M.SERRE Christophe M.VERGNOL Christophe			

Ordre du jour :

I. Pépinière d'entreprises.....3

II. Leader 2007-2013.....4

III. Etude Rivières.....5

IV. Logements sociaux de Singles.....5

V. Actions façades.....	8
VI. Jardin Conservatoire / Jonction équestre.....	9
VII. SPANC 10	
VIII. Externalisation du service informatique.....	10
IX. Mise en réseau des bibliothèques.....	12
X. Appel à projet: numérisation des écoles.....	12
XI. Adhésion au CNAS.....	12
XII. Poste d'adjoint du patrimoine.....	13
XIII. Pays du Grand Sancy.....	14
XIV. Adhésion de la commune de Trémouille Saint Loup.....	14
XV. Projet de Salle de spectacle.....	15
XVI. Résidence d'artistes / Attribution de compensation.....	15
XVII. Questions diverses.....	17

ACCESSIBILITE

Intervention de M.GERARD - DDEA Service d'expertise Technique - Accessibilité
Conséquences de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées".

Cf. annexe jointe.

Une commission intercommunale sur l'accessibilité, dont les rôles et missions seront à définir, doit être créée au sein de chaque EPCI de plus de 5000 habitants. M. Le Président note toutefois que les réflexions en matière d'accessibilité se feront essentiellement au niveau de chaque commune.

Mme HUMEAU Sophie ajoute que les collectivités doivent réaliser de plus en plus de diagnostics (énergétiques ou autres), ce qui tend à grever les budgets.

M.GERARD insiste sur la notion de commande groupée à ce titre.

M. Le Président mentionne que désormais, il est essentiel de mener cette réflexion sur l'accessibilité en amont de chaque nouveau projet.

M.VERDIER note que le projet de logement social à Avèze, situé au premier étage du bâtiment abritant la Mairie et l'agence Postale, ne prévoit pas d'ascenseur.

M. Le Président précise que le projet répond bien aux normes d'accessibilité.

Il conclue en remerciant M.GERARD pour son intervention, visant à sensibiliser les élus sur le principe d'accessibilité, et ajoute qu'une commission intercommunale sur l'accessibilité sera prochainement créée.

Désignation d'un secrétaire de séance: M.GATIGNOL Philippe

ERRATA précédent Conseil de Communauté:

Intervention de M.BELLAIGUE p.7 concernant la TEOM et REOM:

"M.BELLAIGUE informe que dans le cadre de la Taxe, le montant des impayés est presque identique à la redevance et concerne près de 4% du montant total. La Communauté de communes a pris la compétence Ordures Ménagères ce qui lui permet de bénéficier de recettes supplémentaires."

M.GATIGNOL Philippe apporte une précision quant au projet de création d'une section sportive au collège à La Tour: il ne s'agit pas d'une classe sport-étude mais bien d'une section sportive.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 30 mars 2009 est approuvé.

E C O N O M I E - A G R I C U L T U R E

I. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Compte-rendu de la CAO et de la décision du Bureau du 28 avril dernier:

1) Avenant en Plus value:

Une nouvelle plus-value est à prévoir dans le cadre du marché de travaux de la Pépinière d'entreprises.

La plus value concerne un supplément pour le maintien du polycarbonate sur la charpente métallique. Il s'agit de renforcer les plaques de polycarbonate situées sur le toit du bâtiment. Ces renforts s'avèrent nécessaires du fait de la prise au vent de ces plaques.

Montant de la plus-value chiffrée par l'entreprise FORMETO est de 1 760 € HT.

Ces renforts n'étaient pas prévus au cahier des charges initial.

La Commission d'Appel d'Offres propose de valider le présent avenant.

Le Conseil de Communauté entérine l'avenant présenté.

2) Élargissement d'une porte

Le Président rappelle que Sancy-Artense Communauté a été contactée par M. MOUNAUD, gérant des établissements SAUDADE à Giat.

L'entreprise souhaite commercialiser la marque Massey-Ferguson sur le secteur de Bort-les-Orgues, La-Tour d'Auvergne, Ussel est/ouest.

Il est prévu l'embauche de trois personnes et une éventuelle installation sur la ZA de la Courtine en sortie de pépinière.

M. MOUNAUD a visité la pépinière d'entreprises et souhaiterait louer deux modules dans le cadre de cette activité.

Cependant, la location des deux modules ne se ferait qu'à condition que la porte de l'atelier I soit élargie, afin de pouvoir rentrer du matériel agricole.

La largeur de la porte est actuellement de 3m et devrait être élargie à 4 m.

Il a été demandé au maître d'œuvre de chiffrer l'élargissement de la porte.

Le coût de ces travaux supplémentaires se décompose comme suit:

Entreprise	Lot	Montant	Montant du lot
BREDECHE	Gros oeuvre	1 520 € HT	211 824,23 € HT (+0,72%)
FORMETO	Charpente métallique	1 986 € HT	93 761 ,47 € HT (+2,12%)
MONT	Serrurerie / portes extérieures	3 970 € HT 4 830 € HT	31 886 € HT (+12,45%)
TOTAL		7 476,00 € HT 8 336,00 € HT	Total travaux: 769 250,10 € HT Plus value 1%

M. CLAMADIEU demande si la porte inutilisée ne pourrait pas être rachetée par l'entreprise MONT.

Le Président précise que l'entreprise MONT a été contactée. La porte prévue à l'origine est faite sur mesure et l'entreprise MONT estime ne pas pouvoir la réutiliser derrière. En revanche, l'entreprise propose une moins value de 860 € (récupération du moteur de la porte d'origine). L'entreprise MONT conseille de garder la porte d'origine dans le cas où une des deux autres portes viendrait à être abimée et qu'il faudrait des pièces de rechange.

La Commission d'Appel d'Offres propose de procéder aux travaux d'élargissement de la porte de l'atelier 1 pour un montant de 7 476 € HT.

Le Bureau du 28 avril 2009 a entériné les présents avenants.

II. LEADER 2007-2013

Désignation d'un élu représentant le comité de programmation.

Le syndicat mixte du PNR des Volcans d'Auvergne a été sélectionné pour porter un programme européen Leader de quatrième génération jusqu'en 2015.

Le contenu des interventions de ces subventions est en cours de finalisation après consultation du terrain et de nos principaux partenaires.

Il est donc demandé aux communautés de communes incluses dans le programme de désigner un **représentant titulaire et un représentant suppléant** afin de constituer le collège public du comité de programmation du Leader porté par le Parc.

Rôle du Comité: débattre et décider du soutien du programme aux projets soumis.

M.SERRE Christophe informe qu'il était représentant du comité Leader+ et souhaite participer au comité de programmation Leader 4, afin de pouvoir motiver les projets Sancy Artense.

Le Conseil de Communauté désigne M.SERRE Christophe - représentant titulaire - et M.GATIGNOL Jean Louis - représentant suppléant - au comité de programmation Leader 4.

III. ÉTUDE RIVIÈRES

Compte-rendu de la réunion du 30 avril 2009

Le Cabinet Aqua Conseil a présenté la première phase de l'étude: diagnostic du territoire.

Un travail approfondi et de terrain a été effectué de septembre à mars, afin de parvenir à un document complet et exhaustif.

Le diagnostic fait ressortir quelques problématiques sur le territoire, mais il ressort dans l'ensemble que Sancy Artense dispose de rivières de qualité.

Prochaines étapes:

- juillet: présentation des enjeux et orientations de l'étude,
- septembre: demande de Déclaration d'intérêt général.
- possibilité d'intervention sur les rivières à compter de 2010.

M.SERRE Christophe indique que M.COUDERT et lui sont satisfaits du choix qui a été fait de retenir un bureau d'étude plutôt qu'un technicien rivières, dans la mesure où le travail effectué est très satisfaisant et que l'étude est bien financée (participation du Conseil général et de l'Europe via le Feder).

M.SERRE Roger ajoute que le bureau d'étude a bien fait ressortir que le territoire dispose d'eaux de qualité.

IV. LOGEMENTS SOCIAUX DE SINGLES

Présentation et validation de la convention qui sera passée entre la Communauté de Communes et M.GAYDIER, Propriétaire voisin à Singles pour l'agrandissement du système d'assainissement non collectif

ACCORD
conclu entre:

La Communauté de communes de Sancy-Artense
représentée par son **Président Monsieur François MARION**
Siège: Route de Bagnols 63680 LA TOUR D'AUVERGNE
numéro SIREN 246 300 677

et

M GAYDIER Christian
La Guinguette
63 690 SINGLES

Article 1: Objet de la Convention:

La présente convention a pour objectif la mise en place d'un système d'assainissement collectif commun sur la parcelle cadastrée section B n.636. Cette convention concerne et engage Sancy Artense Communauté - propriétaire des 2 logements sociaux situés à La Guinguette **sur la parcelle cadastrée section B n.636- et M.GAYDIER Christian - propriétaire de la maison cadastrée 634 mitoyenne aux logements sociaux cités ci-dessus. A VERIFIER**

Article 2:

La Communauté de Communes Sancy Artense et M.GAYDIER Christian s'accordent sur l'installation d'un système d'assainissement non collectif de traitement des eaux usées prétraitées type filtre à sable vertical drainé étanche pour 14 pièces principales réparti comme ceci :

- I. 9 pièces principales pour les 2 logements sociaux de la Communauté de Communes et
- II. 5 pièces principales pour la propriété de M.GAYDIER.

La limite du système de traitement considéré sera le regard de collecte des arrivées d'eaux usées prétraitées.

NB: nombre de pièces principales = nombre de chambres + 2 pour l'ensemble cuisine-salon-salle à manger

Article 3: Responsabilités des 2 parties concernant l'ouvrage commun

La communauté de communes assurera le suivi des travaux de construction du système de traitement commun ainsi que la maîtrise d'œuvre et d'ouvrage pour le compte des 2 parties. Elle effectuera l'ensemble des démarches administratives liées à la mise en place d'un tel ouvrage et veillera à ce que l'installation soit conforme à toutes les réglementations en vigueur à la date de l'ouverture du chantier.

Par conséquent, M GAYDIER donne tout pouvoir à la communauté de communes pour les travaux de mise en œuvre de l'installation décrite à l'article 2.

Dans l'éventualité où une des 2 parties n'assurerait pas l'entretien de son installation de prétraitement, la convention deviendra caduque et la partie incriminée renoncera tacitement à son droit d'utilisation du système de traitement commun. Dans ce cas, le second propriétaire se réserve le droit de mettre fin à la réception des eaux prétraitées incriminées en obturant le raccordement dans le regard de répartition (limite de l'installation commune d'après l'article 2) et ce jusqu'au retour à une situation normale.

Article 4: Montant du marché

Le montant initial du marché s'élevait à 17 862,84€ HT.

La plus-value concernant l'agrandissement du filtre à sable drainé pour 14 pièces principales supplémentaires s'élève à 2 185,00€ HT soit 2 305,18€ TTC (devis N° P002269 de l'entreprise LEMONNIER).

Ne sont pas pris en compte par la présente convention, les travaux de mise en conformité des systèmes de prétraitement ainsi que le raccordement jusqu'au regard de collecte des eaux usées prétraitées du système de traitement ayant été défini comme limite de responsabilité à l'article 2. Ces travaux restent à la charge et à la responsabilité du propriétaire de chaque bâtiment.

Article 5: Modalités de paiement

Monsieur GAYDIER Christian s'engage à régler le montant de la plus value de la facture correspondant à l'agrandissement du filtre à sable vertical drainé étanche à l'entreprise LEMONNIER (devis N° P002269, n.SIRET 324 274 299 0019), soit 2 185,00€ HT (2 305,18€ TTC).

Article 6: Propriété du matériel

Sancy Artense Communauté et M.GAYDIER Christian seront mutuellement propriétaires du filtre à sable vertical drainé étanche et assumeront donc la responsabilité commune de l'installation.

Article 7: Entretien du bien

Dans le cas d'une utilisation normale et d'un correct entretien des fosses toutes eaux, aucun entretien - à l'exception des vérifications d'usage - n'est prévu pour ce type d'ouvrage.

Les deux parties devront donc assurer l'entretien de leur système de prétraitement respectif de manière à ne créer aucune perturbation dans le fonctionnement du système de traitement commun et également à pouvoir respecter les normes de rejets en vigueur sur ce type d'eaux traitées.

Toutefois, si l'entretien de l'ouvrage s'avérait nécessaire, il serait assuré par Sancy Artense Communauté pour le compte de M GAYDIER Christian et pour son compte propre.

Le cas échéant, M.GAYDIER Christian s'engagerait à payer la part restant à charge, au prorata du nombre de pièces principales.

Fait le: _____ à _____

Pour la Communauté de Communes:
Le Président
François MARION

Monsieur GAYDIER Christian

Concernant l'article 7 Entretien du bien, M.GATIGNOL Philippe indique qu'il est préférable de conserver l'article dans son intégralité: un entretien du filtre pouvant s'avérer un jour nécessaire.

M.VESSERRE confirme ce point en précisant qu'un filtre a forcément une durée de vie limitée.

M.BELLAIGUE demande s'il est possible de répercuter le coût, le cas échéant, au prorata de la moyenne des 3 dernières factures d'eau.

M. Le Président estime qu'il est plus juste que la répartition des coûts se fasse au prorata du nombre de pièces principales: des dégâts pouvant être causés s'il n'y a pas de consommation d'eau.

Le Conseil de Communauté entérine la présente convention.

Présentation et validation de la convention qui sera proposée entre la Communauté de Communes et la Mairie pour une mise à disposition du terrain communal

ACCORD

conclu entre:

La Communauté de communes de Sancy-Artense
représentée par son Président Monsieur François MARION

Siège: Route de Bagnols 63680 LA TOUR D'AUVERGNE
numéro SIREN 246 300 677

et

La Commune de Singles

représentée par son Maire, Monsieur Jean Claude BRUEL

Le Bourg

63 690 SINGLES

Article 1: Objet de la Convention:

La présente convention a pour objectif la mise à disposition du terrain communal sur lequel la Communauté de Communes Sancy Artense souhaite installer un système d'assainissement non collectif.

Article 2: Rappel Bail emphytéotique:

Le 1er janvier 2006, la commune de Singles donne à bail emphytéotique à Sancy Artense Communauté pour une durée de 35 ans, un ensemble immobilier sis à Singles, lieu dit La Guinguette, cadastré section B, numéro 671 pour une contenance de 254m², provenant de la division de la parcelle B636 selon un document d'arpentage. **A VERIFIER**

Article 3 Mise à disposition:

La Commune de Singles autorise Sancy Artense Communauté à installer un système d'assainissement non collectif sur la parcelle communale cadastrée section B numéro 672.

Article 4: Rappel autorisation de passage de M.VERGNOL

Il est rappelé que par courrier, en date du 21 février 2007, M.VERGNOL Michel résident à Le Bourg 63 690 Avèze, autorise la Communauté de Communes Sancy Artense à passer autant que nécessaire, sur sa propriété - parcelle B 639 - pour l'exutoire des eaux usées après épuration.

Fait le: _____ à _____

Pour la Communauté de Communes:

Le Président

François MARION

Pour la Commune de Singles

Le Maire

Jean Claude BRUEL

En présence de M.VERGNOL Michel.

M.GATIGNOL Philippe préconise d'ajouter "en présence de M.VERGNOL" dans la convention, et de le convier lors de la signature.

Le Conseil de Communauté entérine la présente convention.

Avenants aux marchés de travaux:

- Entreprise BESSE:

Montant initial du marché: 13 086,05€ HT
Moins valeur pour main courante
et garde corps - 261,50€ HT
Moins valeur pour couverture et bassois- 119,00€ HT
NOUVEAU TOTAL MARCHÉ 12 705,55€HT
soit une baisse de 2,91%.

- Entreprise NAVARON:

Montant initial du marché: 9 909,94€ HT
Plus valeur pour fourniture et pose de 2 embases + 340,00€ HT
NOUVEAU TOTAL MARCHÉ 10 249,94€HT
soit une augmentation de 3,43%.

- Entreprise BATTUT:

Montant initial du marché: 20 250,00€ HT
Plus valeur pour projection goutelette sur murs et plafonds+ 9 073,50€ HT
TOTAL MARCHÉ COMPLEMENTAIRE 29 323,50€HT
soit une augmentation de 44,80%.

Le chantier d'insertion doit effectuer la peinture des logements. L'entreprise n'avait, en conséquence, pas prévu le ponçage et l'enduit des murs.

Le chantier n'est pas en mesure d'effectuer de tels travaux, ce qui explique l'avenant correspondant.

La CAO propose de valider les avenants et le marché complémentaire présentés.

Le Conseil de Communauté entérine la proposition de la CAO et valide les avenants pour l'entreprise BESSE et NAVARON et le marché complémentaire pour l'entreprise BATTUT.

V. ACTIONS FAÇADES

Dossiers déposés auprès de la Communauté de Communes et du Conseil Général

Nom du bénéficiaire	Montant des travaux HT	Dépense subventionnable	Subvention accordée par la commune		Subvention sollicitée du Conseil général	
			Montant	Taux	Montant	Taux
M DARLES Bruno	7 036,40 €	7 036,40 €	500,00 €	7,10%	500,00 €	7,10%
Mme MAS	2 945,78 €	2 945,78 €	492,97 €	16,73%	492,97 €	16,73%
M et Mme VERGNE Guy	3 278,70 €	3 278,70 €	500,00 €	15,25%	500,00 €	15,25%

M PONTIUS	4 838,72 €	4 838,72 €	500,00 €	10,65%	500,00 €	10,65%
Mme PEYTHIEU	26 292,76 €	26 292,76 €	500,00 €	1,90%	500,00 €	1,90%
Mme ARFEUIL	5 021,76 €	5 021,76 €	500,00 €	9,96%	500,00 €	9,96%
M. GUICHET	2 800,00 €	2 800,00 €	500,00 €	17,86%	500	17,86%
M BARBAT Robert	3 503,20 €	3 503,20 €	457,20 €	13,05%	457,20 €	13,05%
TOTAL	55 717,32 €	55 717,32 €	3 950,17 €	7,09%	3 950,17 €	7,09%

Précisions quant au lieu des propriétés:

M DARLES Bruno	LARODDE
Mme MAS	SAINT SAUVES
M et Mme VERGNE	LARODDE
M PONTIUS	LA TOUR D'AUVERGNE
Mme PEYTHIEU	BAGNOLS
Mme ARFEUIL	LARODDE
M. GUICHET	SINGLES
M BARBAT Robert	LARODDE

Le Conseil de Communauté autorise le Président à notifier les subventions correspondantes.

VI. JARDIN CONSERVATOIRE / JONCTION ÉQUESTRE

Choix d'un prestataire pour la tranche 2 du jardin et pour les aménagements de la randonnée équestre

Compte-rendu de la CA et de la décision du Bureau du 28 avril 2009

Réception de 3 offres :

- SARL Boyer à la Bourboule
- ACML SARL à St Julien Puy Lavèze
- TP Juillard à Lanobre

Analyse des offres :

Toutes les entreprises ayant répondu sont reconnues pour leur professionnalisme et leur expérience.

Analyse des prix :

Les entreprises ont répondu par forfait et variantes. Pour plus de lisibilité, l'analyse a donc consisté à ramener toutes les offres sur un métrage de référence :

Entreprise	Tarif lot 1 JARDIN	Tarif lot 2 RANDONNEE EQUESTRE
Boyer	14 000,00 €	22 190,00 €
ACML	5 122,00 €	21 806,50 €
TP Juillard	5 340,00 €	18 581,40 €

La CAO propose de retenir l'offre de l'entreprise ACML pour le lot 1 et l'entreprise TP Juillard pour le lot 2 sous réserve d'intégrer une clause engageant l'entreprise à intervenir sur le métrage réel des aménagements du parcours.

Le Conseil de Communauté entérine la proposition de la CAO, et retient l'offre de TP JUILLARD pour le lot 2 jonction équestre pour un montant de 18 581,40€ HT et l'offre de ACML pour le lot 1 jardin intercommunal pour un montant de 5 122,00€ HT.

VII. SPANC

Validation des tarifs pour l'année 2009

Tarifs proposés pour l'année 2009 (TVA à 5,5%):

1) Contrôle du neuf : 107,65 € HT soit **113,57 € TTC**

conception installation : 63,51 € HT soit 67,00 € TTC

réalisation des travaux : 44,14 € HT soit 46,57 € TTC

2) Contrôle diagnostic et bon fonctionnement : 61,36 € HT soit **64,73 € TTC**

augmentation d'environ: 2,89%.

M.MARION Gérard note que les communes non contrôlées à ce jour paieront plus cher que les communes déjà contrôlées.

Le Conseil de communauté entérine les tarifs appliqués en 2009 par Véolia dans le cadre du SPANC.

NOUVELLES TECHNOLOGIES - INFORMATIQUE

VIII. EXTERNALISATION DU SERVICE INFORMATIQUE

Compte rendu de la réunion du bureau du 28 avril 2009

Réflexion quant à une éventuelle externalisation du service informatique

Présentation de la réflexion menée quant à une externalisation du service informatique;

2 offres sont parvenues:

- offre de **NEYRIAL** pour un montant annuel d'environ 14 800€. L'intervention sur site n'est pas facturée.

- offre de **ABICOM** pour un montant annuel d'environ 14 600€ par an. L'intervention sur site est facturée 650€la journée.

Frais de personnel service mutlimédia: 28 700€ budgétés pour 2009.

Une analyse des offres doit être réalisée de manière très exhaustive.

Le bureau valide le principe d'externalisation, à l'exception de M.BRUT, pour un essai sur un an.

Une fois le Conseil de Communauté passé, le bureau préconise de rencontrer les prestataires potentiels.

M.BELLAIGUE demande si on a bien sollicité M.OUVRARD, prestataire de service informatique.
Le Président lui indique que dans un premier temps, seuls des devis ont été demandés. M.OUVRARD sera contacté dans les prochains jours.

M.Le Président informe le Conseil, qu'il s'agit d'expérimenter pendant un an l'externalisation du service informatique. Il sera toujours possible d'embaucher un agent si l'essai s'avérait infructueux.

M.VERGNOL souhaite connaître le nombre d'interventions de l'agent actuel, ainsi que le degré de gravité de celles-ci pour pouvoir délibérer sur le sujet.

A ce jour, aucun rapport n'a été réalisé.

M.BRUT estime qu'il est regrettable de ne pas conserver l'agent en place, qui assure des interventions sur site rapide et efficace. Il ajoute qu'un prestataire extérieur risque de ne pas apporter le même service, notamment au niveau des interventions sur site.

M.SERRE Christophe précise que de plus en plus de services se gèrent aujourd'hui par télémaintenance. Les propositions tarifaires présentées semblent intéressantes, deux fois inférieures au coût d'un agent.
Il termine en rappelant qu'il sera toujours possible de faire marche arrière et de ré-embaucher. Il note toutefois que les prestataires sollicités sont reconnus sur l'Auvergne.

M.VERDIER est surpris que le service apporté soit de même qualité que l'actuel pour moitié prix.

M.LePrésident indique que la gestion et le développement du SIG (système d'information géographique) ne sont pas pris en compte dans l'offre. Ce point sera étudié après quelques mois d'essai d'infogérance.

M.VERDIER demande qui va suivre le projet de mise en réseau des bibliothèques. Le prestataire va-t-il prendre en compte les ordinateurs supplémentaires?

Il lui est répondu qu'une nouvelle organisation en interne doit effectivement être mise en place; toutefois, il est prévu que la maintenance de ces nouveaux PC soit prise en charge par le prestataire retenu.

Dans le cas où une nouvelle embauche serait prévue dans un an, M.VERGNOL demande si la Communauté est bien compétente pour qualifier et retenir un agent informatique.

M.Le Président rappelle que peu de (petites ou moyennes) collectivités ou entreprises disposent d'un agent informatique. M.GATIGNOL Philippe confirme.

M.Le Président ajoute que la situation permet à la Communauté de tenter une expérience sans avoir à licencier un agent.

M.SERRE Roger souhaiterait avoir le cahier des charges.

M.MARION Gérard s'interroge quant aux visites sur site l'hiver.

Mme HUMEAU ajoute que si l'on est satisfait de l'agent, il est dommage de ne pas reconduire son contrat.

M.VESSERRE ajoute qu'il est favorable au principe d'externalisation à la condition d'être très vigilant au moment de la rédaction du contrat.

M. Le Président fait procéder au vote:

A l'exception de M.VERDIER, M.MARION Gérard, Mme HUMEAU, M.VERGNOL, M.BRUT et Mme MARION, le Conseil délibère favorablement quant au principe d'externalisation u service informatique.

Un rendez-vous sera fixé pour rencontrer les candidats.

MM MARION François, MARION Jean Claude, VERDiER et Mme MARION feront partie du jury d'entretien.

IX. MISE EN RÉSEAU DES BIBLIOTHÈQUES

Demande de subvention auprès du Conseil Général, Régional et de la DRAC

M. Le Président présente le projet de mise en réseau de la médiathèque intercommunale avec les bibliothèques municipales de St Genès Champespe, St Sauves et Larodde.

Le réseau de lecture Sancy Artense créé avec l'ouverture de la ludothèque intercommunale et la bibliothèque municipale à Bagnols, continue de se développer avec 3 nouveaux projets de mise en réseau:

- mise en réseau avec la bibliothèque de Saint Genès Champespe;
- mise en réseau avec la bibliothèque de Saint Sauves,
- mise en réseau avec la bibliothèque de Larodde.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général, du Conseil Régional et de la DRAC pour la mise en réseau de la médiathèque intercommunale avec les bibliothèques municipales de Saint Genès Champespe, Saint Sauves et Larodde.

X. APPEL À PROJET: NUMÉRISATION DES ÉCOLES

Opération « Ecoles numériques rurales »

M. BELLAIGUE présente le projet « **Ecoles numériques rurales** ».

Il s'agit notamment de la mise en place de tableaux interactifs.

Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, s'est rendu à l'école du Massif de Saint-Thierry dans l'académie de Reims pour lancer officiellement le programme du développement du Numérique dans les écoles rurales. Ce programme, doté d'un budget de 50 millions d'euros, prévoit l'équipement de 5 000 écoles situées dans les communes rurales de moins de 2 000 habitants dans le cadre du Plan de relance.

La signature le 31 mars 2009 d'une convention entre le ministère et l'Association des maires ruraux de France (AMRF) permet de définir les modalités de coopération en matière de déploiement du plan de développement du Numérique dans les écoles rurales. Cette convention prévoit ainsi que :

- I. 50 millions d'euros sont alloués
- II. 5 000 communes bénéficieront du programme

Le Conseil de Communauté entérine la candidature de la Communauté pour l'appel à projet "numérisation des écoles".

ACTION SOCIALE GESTION DU PERSONNEL

XI. ADHÉSION AU CNAS

3) Mise en place de prestations sociales pour le personnel de Sancy Artense Communauté

Considérant les articles suivants:

*** art. 70 de la loi n.2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,**

selon lequel: "l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n.83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre".

*** art. 71 de la loi n.2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale**, qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoires pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

*** art. 5 de la loi n.2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale**: les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cotisation moyenne: compte administratif N-I *0,74% / effectif au 1er janvier N-I (date d'effet d'adhésion)
La 1ère année d'adhésion est calculée sur la base de l'effectif de l'année par la cotisation plancher.

Il est par ailleurs nécessaire de désigner un délégué élu pour participer, notamment, à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

M.BELLAIGUE souligne que la loi n'oblige pas d'adhérer au CNAS. Elle vient compléter la liste des dépenses obligatoires.

Il est précisé qu'il existe 3 organismes de ce type:

- le Comité National d'Action sociale: plus dédié aux petites structures: cotisation = 0,74% de la masse salariale,
- le FNAS: Fonds National d'Activité sociale: cotisation 1% de la masse salariale.

Le CNAS et le FNAS vont bientôt fusionner.

- Enfin, les COS (Comité d'oeuvre sociale) créés au sein d'une Direction des ressources humaines.

M.Le Président confirme que la loi n'oblige en rien à adhérer au CNAS. la Communauté pourrait faire le choix de créer une caisse commune: l'intérêt de cette dernière ne se justifiant pas.

Le Conseil de Communauté décide de se prononcer favorablement quant à l'adhésion au CNAS au 1er septembre 2009.

XII. POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE

4) Création de poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe.

Caroline RODDIER? Actuellement Adjoint du patrimoine de 2ème classe à la médiathèque, a réussi l'examen professionnel d'adjoint du patrimoine de 1ère classe.

Par conséquent, afin de pouvoir la nommer sur ce poste, après avis de la CAP du centre de Gestion, il y a lieu de créer le poste correspondant.

Le Conseil de Communauté entérine la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 1ère classe au 1er juin 2009.

XIII. PAYS DU GRAND SANCY

Présentation des fiches projets dont l'avis de la Région est favorable

NB: A compter de juillet 2010, le PAYS du GRAND SANCY pourra signer un contrat Auvergne+ deuxième génération à la condition que le Pays soit reconnu par l'Etat et ne soit plus un simple "territoire de projets".

Chaque dossier devra désormais être déposé lors de la phase APD.

1. AMENAGEMENT DE TROIS LOCAUX PROFESSIONNELS VACANTS (forme d'ateliers relais)

Avis défavorable.

2. ETUDE POUR DE NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES

Avis favorable sous réserve que l'étude respecte bien les conditions de la Charte Qualité du Parc.

Contact: Christiane BRUNET.

3. CREATION D'UN LOGEMENT SOCIAL A AVEZE

Avis favorable 12 000€

4. MISE EN RESEAU DES BIBLIOTHEQUES AVEC LA MEDIATHEQUE

Avis favorable, 20% ligne classique.

5. ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR BOIS

Contact: Nathalie BEJOT au service environnement.

Avis favorable ligne classique (17,5%)

6. EQUIPEMENT DE LA PEPINIERE

Avis défavorable.

7. ETUDE POUR LA CREATION D'UNE SALLE DE SPECTACLE

Avis favorable pour l'étude,

Avis favorable pour les travaux, sous réserve d'une embauche mutualisée ou non.

8. AMENAGEMENT DES GORGES D'AVEZE

Fiche non retenue. N'entre pas dans le dispositif régional. A revoir si un travail avec Sioulet Chavanon est envisagé.

M.BELLAIGUE informe que le SMAD des Combrailles développe des projets très innovants et qui peuvent ainsi entrer dans le dispositif de la Région.

XIV. ADHESION DE LA COMMUNE DE TRÉMOUILLE SAINT LOUP

Extension du périmètre de la Communauté de Communes:

CGCT, L 5211-18

Sous réserve des dispositions propres aux communautés urbaines, mentionnées à l'avant-dernier alinéa ci-dessous, le préfet peut étendre le périmètre d'un EPCI, par adjonction de communes nouvelles:

- soit à la demande des conseils municipaux de ces communes et avec l'accord de l'organe délibérant de l'EPCI,
- soit [...]

Dans tous les cas, la modification ne peut intervenir si plus du tiers des conseils municipaux des communes membres s'y opposent.

Lors de la réunion du Conseil Municipal de Trémouille St Loup en date du 13 mars dernier, l'assemblée a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune à la communauté de communes.

Le Conseil de Communauté entérine l'adhésion de Trémouille St Loup à compter du 1er janvier 2010.

Chaque Conseil municipal doit désormais délibérer.

CULTURE SPORT TOURISME

XV. PROJET DE SALLE DE SPECTACLE

Présentation du pré cahier des charges

cf notes de M.MARION

M.VERDIER souligne qu'il faut créer une salle de spectacles complémentaire aux salles existantes.

M.VERGNOL confirme en ajoutant qu'il faut être complémentaire à celle qui est développée au Sancy, et ne pas faire une salle trop grande avec un nombre de places trop important.

M.VERDIER cite l'exemple de la salle située à Ussel, et qui fonctionne très bien, en n'ayant que 130 places.

M.Le Président souligne que la visite de ce type de salles est essentielle à la réussite du projet.

Un comité de pilotage est proposé, composé de:

- M.SERRE Christophe,
- M.VERDIER,
- M.VERGNOL,
- M.BOUCHAUDY,
- M.GATIGNOL Philippe,
- M.MARION Gérard,
- M.MARCILLAT,
- Lysiane FAUCHER,
- Ludivine GIRAL,
- les services de la DRAC.

Le Conseil de Communauté autorise le Président à solliciter les subventions auprès du Conseil Général et du Conseil Régional; et l'autorise à lancer la procédure de consultation d'un cabinet d'étude.

XVI. RÉSIDENCE D'ARTISTES / ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Compte-rendu du bureau du 28 avril 2009

Information quant aux modalités de modification de l'attribution de compensation

Réflexion quant à la mise en place d'un transfert de charges pour le fonctionnement de la résidence d'artistes, à compter de 2010.

Le Président dresse un compte-rendu de la réunion du 2 avril dernier: comité de pilotage de la résidence d'artistes, auquel il a été proposé d'instaurer une participation des communes sous la forme d'un transfert de charges.

Il précise qu'une réflexion est menée en vue de déplacer l'office de tourisme au sein de la résidence, et d'embaucher un agent de développement culturel sur 6 mois à mi-temps.

La Commune pourrait disposer du bâtiment une partie de l'année.

M.SERRE indique que la proposition de transfert de charges qui est faite pourra s'appliquer pour les projets à venir.

cf. tableau *simulations* joint.

M.BRUT estime que le montant qui serait sollicité à la commune de Saint Sauves est élevé.

M.GATIGNOL Philippe précise que la Communauté de communes s'interroge finalement sur la notion d'intérêt communautaire. Le transfert de charges est une solution, mais il est évident qu'il faut aussi que chaque commune s'y retrouve.

M.MARION Jean Claude souhaite connaître les possibilités d'emprunt de la collectivité, une fois ce type de projet réalisé.

M.Le Président lui indique, qu'en effet, les marges de manœuvre de la collectivité s'amenuisent, c'est pourquoi une réflexion est menée quant à un éventuel transfert de charges.

Il ajoute que la vente des lots de la ZA La Courtine sera déterminante pour l'avenir.

Il est convenu qu'une note présentant le projet et son intérêt intercommunal soit établie, afin de présenter le projet en commission d'évaluation des charges transférées.

Des précisions quant aux modalités de révision de l'attribution de compensation devront également être apportées dans les prochains jours.

La loi de finances pour 2007 (art 84) a créé un nouveau cas de révision de l'attribution de compensation.

A savoir: une fois calculée soit selon le principe de base du §1, soit selon la procédure dérogatoire du §2, le conseil communautaire **statuant à l'unanimité en tenant compte du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées** peut fixer librement le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision dans les 3 ans qui suivent l'année de renouvellement général des conseils municipaux. **La CC ne peut utiliser cette possibilité qu'une seule fois par période de 3 ans suivant l'année des élections municipales. (soit jusqu'au 31/12/2011 pour la période qui court).**

Pour répondre à la question Sancy Artense: nous sommes dans le cas du §3) où le conseil communautaire, dans les 3 ans du renouvellement des conseils municipaux, décide de fixer librement le montant de l'attribution de compensation en s'éloignant des conclusions de la commission d'évaluation des charges transférées. Pour ce faire, il (c'est à dire le conseil et non les communes membres) doit statuer à l'unanimité.

M.Le Président rappelle que lors du comité de pilotage du 2 avril dernier, il a été évoqué la participation financière des communes au projet, sur la base de 1€ par habitant.

Après réflexion, la prise en compte à la fois du potentiel fiscal des communes et la population DGF semble plus pertinente. Il est également proposé dans la simulation une participation du même montant par la commune de St Sauves.

cf. tableau joint en annexe.

M.MARION Gérard mentionne qu'il serait pertinent de conserver les mêmes critères pour d'autres projets, d'autant que la participation pour chaque commune est vraiment peu importante.

M.SERRE Christophe reprend les mécanismes de l'attribution de compensation, et ajoute que l'objectif visé est de faire aboutir le projet de résidence d'artistes.

Il ajoute que la simulation présentée tient compte à la fois de l'intérêt communautaire du projet et de son intérêt communal.

Mme MARION présente le projet de fonctionnement de la résidence d'artistes et son incidence sur toute l'intercommunalité. M.GATIGNOL Philippe confirme: le coût par commune est dérisoire pour un projet de telle envergure.

cf annexe.

M.VERGNOL souligne qu'il est essentiel que chaque enfant du territoire bénéficie des mêmes services que ceux qui vivent en ville.

M.VERDIER ajoute que via les enfants, les adultes seront ensuite sensibilisés au projet.

M.Le Président conclue en rappelant la procédure de modification de l'attribution de compensation et en informant que le plan de financement investissement étant désormais bouclé (obtention de la DGE pour 105 000€), il faut maintenant faire aboutir le projet.

La Commission d'évaluation des charges transférées va se réunir prochainement et établir un rapport qui sera examiné par le Conseil, devant statuer à l'unanimité.

DIVERS

XVII. Questions diverses

Ecole de Musique du Sancy:

Comme suite à la demande faite des parents d'enfants hors communauté de communes du Massif du Sancy, une rencontre sera organisée entre les deux communautés pour connaître les mécanismes de gestion de l'école et envisager une éventuelle participation de SancyArtense.

Révision de la Charte du PNRVA:

M.Le Président propose que les services du Parc viennent présenter le projet de Charte du Parc à 10 ans, lors du prochain Conseil de Communauté.

Association de commerçants

La Commune de Tauves a récemment réuni les artisans et commerçants de la commune pour une présentation des divers dispositifs économiques existants. Face à la réussite de la démarche, il est proposé de faire de même sur chaque commune ou groupement de quelques communes.

Inauguration de la pépinière d'entreprises

M.Le Président informe le Conseil que la date du 19 septembre 2009 a été fixée en vue de l'inauguration de la pépinière d'entreprises Sancy Artense. Il ajoute qu'une conférence de presse sera peut-être organisée pour l'occasion.

Taxe professionnelle: Compte Rendu du Bureau du 28 avril dernier:

Suite au précédent Conseil de Communauté, un mail a été envoyé au sein de chaque Mairie avec l'envoi de la liste des entreprises de la commune, fournie par la CCI.

Il a également été demandé que chacun recense les chantiers d'une durée supérieure à 3 mois, ces dernières années.

Les chantiers publics comme privés sont concernés.

L'objectif de cette réunion est de faire le point sur l'ensemble des entreprises (locales ou non), et devant régler une taxe professionnelle à Sancy Artense.

Déclaration 2008	Chantier réalisé en 2006,
Déclaration 2009	Chantier réalisé en 2007,

M.BRUT présente le dispositif:

1: entreprises concernées:

- les entreprises qui effectuent des travaux immobiliers qui, par nature, ne peuvent être normalement effectués que pour le compte d'une personne publique (Etat, collectivités territoriales, établissements publics) font l'objet de modalités particulières de répartition des bases d'imposition.

- les travaux immobiliers considérés comme travaux publics sont, par exemple: les travaux routiers, la construction d'ouvrages d'art, les travaux maritimes et fluviaux, les travaux concernant les aérodromes (garages et pistes d'envol), les barrages et retenues d'eau.

Les travaux de construction ou d'aménagement de bâtiment ne sont jamais concernés par le régime d'imposition des travaux publics, quelle que soit la qualité du donneur d'ouvrage.

Sont également exclus du régime d'imposition des chantiers de travaux publics les exploitants de carrières et les exploitants forestiers.

2: lieu d'imposition des chantiers de travaux publics

- chantier d'une durée d'au moins trois mois: les bases correspondant à ces chantiers sont imposées dans la commune où ils se trouvent;

- chantier de moins de 3 mois: les bases sont rattachées à la plus proche des communes où l'entreprise dispose à titre permanent de locaux ou de terrains.

C'est la durée totale du chantier qui est retenue et non sa durée au cours d'une année civile donnée.

**Prochain Conseil de Communauté:
le lundi 29 juin 2009, à 14h00
à Larodde.**